

# Ce n'est pas la vie en rose

PAR RUTH PILOTE

**S**eule, dans son nouvel appartement, Nicole est à l'affût des moindres bruits provenant de l'escalier du couloir. Il est presque onze heures du soir et pourtant, elle n'est pas tranquille. Elle a peur.

Nicole croyait avoir déniché un petit appartement douillet, sur la rue Garnier, mais elle craint maintenant s'être trompée. Le concierge, un homme bedonnant et trop familier, s'est introduit chez elle la veille à 10 heures 40, au moment où elle sortait de la douche.

Il prétextait devoir réparer une fuite d'eau dans les tuyaux du lavabo. Nicole, surprise, n'a pas immédiatement réagi. Elle l'a laissé entrer pour ensuite s'apercevoir que la fuite était imaginaire et que les préoccupations du concierge étaient d'un tout autre ordre. Nicole lui a calmement demandé de partir et de revenir réparer le tuyau à un autre moment.

Avant de sortir, il a fait des remarques déplacées, il a commenté l'absence d'homme dans la maison, et il a fait des "farces" à double sens et des sous-entendus. Après son départ, en verrouillant la porte d'entrée, Nicole sentit la peur s'emparer d'elle.

En quelques minutes, sa paix, son intimité, sa sécurité venaient de disparaître. Sa vie se trouvait subitement bousculée par la menace insidieuse que représentait cet homme... cet homme qui possédait le double de sa clé.

Que faire? Ne plus lui ouvrir? Il entrerait par ses propres moyens, comme il l'avait déjà fait. L'avertir de cesser ces intrusions nocturnes et ses remarques déplacées? Il prétendra ne pas savoir de quoi Nicole parle... et pourra bien devenir vindicatif devant son rejet. D'une façon ou d'une autre, la situation ne serait guère viable. Nicole se sent piégée.

Bien des femmes vivent des situations semblables et pires encore, sans jamais en parler pensant que ces problèmes n'arrivent qu'à elles, craignant qu'on les accuse d'avoir l'imagination trop fertile ou qu'on les croie paranoïaques.

Ces situations de harcèlement et les nombreux problèmes que les femmes vivent dans le domaine du logement, on en parle publiquement depuis peu, au Québec. C'est grâce à une en-

quête menée à Montréal en 1986, "Discrimination, Harcèlement et Harcèlement sexuel" que certains faits alarmants sur la situation des femmes locataires ont été révélés.

## Une enquête-choc lève le voile

En effet, plus des deux tiers des 310 femmes interrogées dans cette enquête menée par le Comité-Logement Rosemont, ont avoué avoir subi de la discrimination et/ou du harcèlement au cours des quatre années précédentes. Toujours d'après l'enquête, les femmes ayant subi de la discrimination en furent victimes pour les motifs suivants:

1. la présence d'enfants (12.5%)
2. bénéficiaire de l'aide sociale (11.5%)
3. le fait d'être femme (10%)
4. le fait d'être jeune (9.7%)
5. le fait d'être femme seule avec enfants (7.6%)

Les autres motifs de discrimination sont notamment l'éthnie, le statut social, l'orientation sexuelle, le handicap physique. Les éléments reliés à la race, la couleur de peau et l'origine n'ont pas été mesurés, l'échantillonnage de l'étude étant constitué principalement de québécoises de vieille souche. On peut, cependant, affirmer que les femmes de couleur ou d'origine étrangère sont probablement plus souvent confrontées à des attitudes discrimi-

natoires que les québécoises de vieille souche à cause de certains traits raciaux qui font souvent l'objet de discrimination.

Mentionnons que les motifs "bénéficiaire d'aide sociale" et "présence d'enfants" sont presque toujours avoués par les propriétaires. Il est d'ailleurs étonnant que la principale raison du refus de louer soit la présence d'enfants car c'est le seul motif de refus spécifiquement interdit par la loi du Logement du Québec (Loi 107, Art, 1665). L'enquête du Comité-Logement Rosemont a d'ailleurs fait ressortir le fait que les enfants sont refusés principalement quand ils sont seuls avec leur mère. Toutes les catégories de femmes sont touchées par la discrimination dans le



logement. Ainsi, chez les salariées on observe un pourcentage de discrimination élevé, soit 29 pour cent. Vu la variété des motifs invoqués par les propriétaires et vu que le simple fait d'être femme est le troisième principal motif de discrimination, nous pouvons conclure que toutes les femmes sont susceptibles de subir de la discrimination.

La discrimination, en plus d'être un affront humiliant pour celles qui la subissent, constitue une source de problèmes aux conséquences multiples. Les victimes de discrimination sont contraintes de louer ce qui reste, faute de pouvoir choisir. Les femmes se retrouvent, par conséquent, dans des logements trop chers pour leurs moyens et en mauvais état, situés dans des quartiers non désirés et souvent mal desservis. L'enquête du Comité-Logement Rosemont l'a démontré clairement.

Bref, la discrimination limite considérablement l'accès à des logements adéquats et provoque un appauvrissement graduel. Quand on loue les "restes," on le fait en pensant qu'on pourra peut-être trouver mieux plus tard. On va, ainsi, de déménagement en déménagement, à la recherche d'un logement décent à prix abordable. Ces déménagements, coûtent cher car ces déplacements signifient presque toujours une hausse de loyer, peu importe où on se relogé. De plus, ils représentent souvent une baisse de la qualité de vie, loin du réseau naturel qu'on a laissé derrière (amis, parenté, voisinage, école, etc.). La famille touchée subit longtemps et durement les contrecoups de la discrimination.

L'enquête de Montréal soulevait également le voile sur la question du harcèlement dans le logement. D'abord, un fort pourcentage de répondantes (48 pour cent) admettaient y avoir été confrontées sous différentes formes: que ce soit par des visites "surprises" sans autorisation, par des indiscretions sur la vie privée, par des injures, des insultes, des menaces, des hausses abusives de loyer, des refus de faire des réparations majeures ou par du harcèlement sexuel, toutes affirmaient que le harcèlement avait eu des répercussions graves sur leur vie et celle de leur famille.

Souvent le harcèlement vise l'éviction des locataires dans un but de gains financiers. Cependant, dans un certain nombre de cas, il est pratiqué dans le seul but mesquin d'importuner ou bien pour obtenir des faveurs sexuelles.

Faits intéressants à noter:

1. Le harcèlement sexuel s'accompagne presque toujours

d'autres formes de harcèlement.

2. Les femmes les plus harcelées vivent généralement dans des logements nécessitant des réparations majeures et elles sont prestataires d'aide sociale.

Le harcèlement crée chez les victimes un fort sentiment d'insécurité dans leur logement. Cette insécurité se répercute sur la vie de famille et touche particulièrement les enfants. Ceux-ci sont directement affectés par la nervosité de la mère et par le malaise qu'ils ressentent dans l'atmosphère malsaine qui règne. Souvent même, les propriétaires n'hésitent pas à les utiliser comme boucs émissaires. Confrontées à de telles situations, les femmes n'ont souvent d'autre solution que le déménagement.

*Compte tenu du caractère insidieux du harcèlement, les victimes se retrouvent dans un cul-de-sac.* Si elles réagissent, elles vivront dans la peur des représailles. Dans de nombreux cas, elles les subiront effectivement. Si elles ne réagissent pas, elles devront endurer les assauts répétés des propriétaires devenant ainsi les cibles idéales de leurs abus de pouvoir. Dans un cas comme dans l'autre, la situation est exécrable!

Devant les résultats inquiétants de l'enquête, une équipe s'est penchée sur la nécessité d'agir dans le dossier des femmes et du logement. On a fait le tour de la question en recueillant les recommandations de plusieurs intervenant(e)s sociaux sur le sujet. Ces recommandations révélaient l'importance d'intervenir au niveau des lois, des recours, des programmes gouvernementaux autant que l'urgence d'informer les femmes sur leurs droits comme locataires et de développer des réseaux de solidarité.

Malgré l'ampleur des problèmes qu'on percevait, personne, jusque-là, n'avait pris la responsabilité du dossier "Femmes et logement." La promotion des droits des femmes locataires et l'amélioration de leurs conditions de logement s'imposait: l'émergence d'Information-ressources femmes et logement (IRFL) origine de ces constats et du besoin impératif de donner une voix à une collectivité.

### **La lunette féministe montre des inéquités flagrantes**

Le groupe Information-ressources femmes et logement constatait dès le départ, que le

dossier Femmes et logement était méconnu du grand public. Nul n'avait, jusque-là, parlé ouvertement des besoins particuliers des femmes dans le domaine de l'habitation. Certaines caractéristiques communes aux femmes chefs de ménage notamment leur pauvreté, leur taux d'effort élevé, leur grande mobilité, leur accès limité à des logements décents à prix abordable, paraissent évidentes mais n'attirent pas pour autant l'attention des planificateurs et des décideurs politiques. D'abord l'équipe en place à IRFL a, depuis le début, suscité l'intérêt public autour de ces questions.

En 1986, l'enquête "Discrimination, harcèlement et harcèlement sexuel" dévoilait des chiffres renversants sur les problèmes de harcèlement dans le logement. Or, on ne retrouvait nulle part, le terme "harcèlement" dans le texte de la loi du Logement du Québec (Loi 107). Cette notion était totalement absente de la loi.

IRFL, de concert avec d'autres groupes populaires, a effectué des démarches auprès du gouvernement provincial pour faire inclure la notion du harcèlement au terme de la loi. Résultat: en décembre 1987, un article de loi (Art. 112.1) condamnant le harcèlement visant l'éviction et/ou la conversion en condos, était ajouté au texte de loi. On considéra alors cet acquis comme une victoire pour les femmes.

Deux ans plus tard, IRFL effectue une recherche sur l'application ou plutôt la non application de l'articles de loi en question. Nous cherchons à comprendre et à élucider le "mystère" entourant cet article de loi qui n'a encore donné suite à aucune poursuite légale malgré le grand nombre de plaintes relatives à cette question. C'est un dossier à suivre.

### **Les enfant, ces indésirables**

Par ailleurs, on sait que la présence d'enfants est le motif le plus souvent invoqué par les propriétaires pour refuser de louer un logement. Une enquête sur le sujet, en 1987, nous a vite fait réaliser qu'il existait un vide juridique autour de cette forme de discrimination et que les plaintes de cet ordre n'étaient reçues nulle part.

Bien que l'article 1665 du code civil (Loi 107) condamne explicitement cette forme de discrimination, rien n'incitait les propriétaires à cesser leur pratique puisque cet article de loi n'était pas appliqué:

1. Le substitut du procureur général qui devait normalement s'occuper de ces plaintes, ne le faisait pas.
2. Le motif "avoir des enfants" n'apparaissant pas dans la charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ) ne pouvait intervenir.

A force de démarches, de rencontres et de discussions sur les possibilités de faire débloquent ces plaintes vers un guichet efficace, IRFL a suggéré à la CDPQ de recevoir les plaintes de discrimination basées sur la présence d'enfants comme de la discrimination basée sur l'âge (le motif "âge" apparaissant dans la charte québécoise des droits de la personne). La CDPQ a finalement accepté en juin 1988.

Depuis lors, une plainte à la CDPQ s'est soldée par un règlement hors cour de 1560\$ en dommages moraux et matériels pour une mère lésée. C'est le premier cas ayant obtenu un règlement à la CDPQ pour le motif "enfant." IRFL exhorte les femmes victimes de cette forme de discrimination à porter plainte afin de dénoncer ces pratiques et de les rendre inacceptables aux yeux de tous.

#### Aux grands maux . . .

La pauvreté des femmes et l'inéquité qui prévaut à notre égard en matière de logement, demandent des actions rapides. Sans des programmes concertés entre différents paliers de gouvernement, sans une volonté politique claire de rattraper le recul marqué que les femmes accusent, l'étau continuera de se resserrer autour de la population des femmes.

La situation des femmes locataires au Québec et au Canada est fort complexe, beaucoup plus que ce que nous venons d'en décrire. C'est une problématique teintée d'éléments culturels et sociologiques dont nous avons peu traité ici. Justement à cause de ces nombreux facteurs qui entrent en ligne de compte, il importe de mener les interventions sur plusieurs fronts à la fois et d'entreprendre des actions qui généreront des changements marquants pour les femmes.

*Ruth Pilote est co-fondatrice de l'organisme Information-ressources femmes et logement, établi à Montréal en 1986. Elle assume présentement la fonction de coordonnatrice au sein du groupe.*



## Dignity and Self Reliance

It's one thing just to survive. It's quite another to live with dignity. In the Third World co-operatives and Credit Unions can make that difference by helping people provide for themselves.

We are building the institutions that build dignity through self-reliance.



Canadian Co-operative Association

275 Bank Street, Suite 400, Ottawa, Canada K2P 2L6



## Housing co-ops work

Single mothers form one third of non-profit housing co-op members.

Why?

Because housing co-ops offer affordable, safe, secure homes in a nurturing environment.

Keep the federal co-op housing program working!



The Co-operative Housing Federation of Canada  
275 Bank Street, suite 202, Ottawa K2P 2L6.